

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2013

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX, Aurélie LARRIAUT.

Absents : David MOURAND – Sophie ROBERT

Absents Excusés : Aurélie JACCKEL – Michel LANGLAIS

Secrétaire de séance : Maguy PEYRONNIN

Date de convocation : 23 août 2013

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la CDC du Canton de Podensac à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Contrat de maintenance informatique école

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

60/2013 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU CANTON DE PODENSAC A COMPTE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de monsieur le Préfet en date du 19 juillet 2013 qui rappelle les textes fixant les opérations relatives à la détermination de la composition des conseils communautaires à compter de mars 2014.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 4 principes généraux :

- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- · chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- · aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- · le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Monsieur le Maire présente une proposition d'accord local proposée par plusieurs communes de la CDC.

Après discussions et examen des différentes options, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'accord local et de s'en remettre à la procédure de droit commun.

61/2013 – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE

Monsieur le Maire présente une proposition de contrat de maintenance pour le matériel informatique de l'école faisant partie de l'école numérique rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise PSI pour un montant annuel de 89 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

60/2013 – Détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC du Canton de Podensac à compter du renouvellement général des conseils municipaux
61/2013 – Contrat de maintenance informatique école

J.P. SOULÉ

J.N. CLAMOUR

M. PEYRONNIN

M. BENAMOU

M. TUBAUD

M. ARMAGNACQ

E. JAUMET

T. ALLARD

J. LATRY

J.J. DUBOIS

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE

Y. NASRI

C. BOURCHEIX

A. LARRIAUT